

Le DIRECTEUR de SUPMICROTECH

Décision du 20 juillet 2023 fixant la composition de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des personnels exerçant des fonctions d'enseignement

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-6-2, R 712-9 à 46 ;

Vu la délibération n°5 du 8 juin 2023 de conseil académique de SUPMICROTECH relative à la désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des personnels exerçant des fonctions d'enseignement ;

Vu les résultats de l'élection du 29 juin 2023 du Président et de son suppléant de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des personnels exerçant des fonctions d'enseignement ;

DECIDE

Article 1er Composition de la section disciplinaire

La section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des personnels exerçant des fonctions d'enseignement : est composé de :

Collège des professeurs des universités ou personnels assimilés	Nathalie BOUDEAU-PELLETIER Michel DEVEL Gawtum NAMAH Nadine PIAT
Collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires	Alexandre GILBIN Violaine GUICHERET-RETEL Emmanuel RAMASSO Roberta TITTARELLI
Collège représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires	Pierre GRAILHE Sylvaine MALLET

Article 2 – Présidence et suppléant

Le président est Monsieur Gawtum NAMAHA.

Le suppléant est Monsieur Michel DEVEL.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision ainsi que de sa publication sur les sites internet et intranet de SUPMICROTECH et de sa transmission à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités.

A Besançon, le 20 juillet 2023

Le Directeur de SUPMICROTECH



Pascal VAIRAC